

Modst

00P5261

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
16 MARS 2010
DEPOT N° 8826

CARGLASS

Société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 €
Siège social 107, boulevard de la Mission Marchand, 92 411 Courbevoie cedex
425 050 556 · RCS Nanterre

DECISIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 4 MARS 2010

Extrait du Procès-verbal

L'AN DEUX MIL DIX et le quatre mars, la société CARGLASS PARTICIPATIONS B.V., agissant en sa qualité d'associé unique de CARGLASS S.A.S. (ci-après « la Société ») et représentée par son représentant légal, Monsieur David MELLER,

Après avoir pris connaissance que la délibération portait sur l'ordre du jour suivant

- modification des statuts de CARGLASS,
pouvoirs à conférer en vue des formalités.

A adopté les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de remplacer l'article 16 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit

« ARTICLE 16 – DIRECTEUR GENERAL

Un autre dirigeant, ayant la qualité de Directeur général, personne physique d'au plus 70 ans ou personne morale, peut être désigné par une décision collective des associés.

Le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les associés peuvent néanmoins limiter ses pouvoirs et soumettre certains actes à une autorisation préalable.

Le Directeur Général peut consentir à tous mandataires et fondés de pouvoirs de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Il est nommé pour une (1) année renouvelable, s'entendant de la période courue entre deux décisions collectives annuelles consécutives des associés.

Sous réserve des accords passés entre la société et le Directeur Général, le Directeur général est révocable à tout moment par une décision collective des associés.

En outre, le Directeur général est révocable par le tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur général, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient dirigeants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

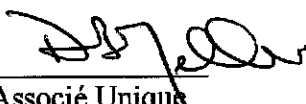
Le Directeur général peut cumuler son mandat avec un contrat de travail. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

Pour extrait certifié conforme


L'Associé Unique
David MELLER